



Les chèques emploi service universel (CESU) Garde d'enfants et les allocations aux parents d'enfants handicapés valables pour les retraités !

Les CESU Garde d'enfants 6-12 ans (pour les couples)

Cette aide forfaitaire est de **200 euros par enfant et par an**, en année pleine. Délivrée sans condition de ressources, elle se cumule avec les aides légales existantes versées par la CAF et participe au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans.

Les CESU Garde d'enfants 0-6 ans (famille monoparentales)

La valeur forfaitaire de cette aide est de **300 euros par enfant et par an**, en année pleine.

Non soumis à condition de ressources, il est non imposable dans la limite de 1 830 euros par an et par foyer et cumulable avec toutes les aides existantes.

Pour en savoir plus :

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00
au **01 78 16 13 33**
ou sur le site Internet dédié : www.domiserve.com/cesu-mi

L'allocation aux parents d'enfants handicapés :

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- L'allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant leurs études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- Une participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Effectifs issus du périmètre Secrétariat général :

SG/DRH/SDASAP/ Bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap

Correspondante handicap nationale

handicap@interieur.gouv.fr

Tél. 01 80 15 41 14

Effectifs issus de la Police Nationale :

DGPN/DRCPN/SDPAS/Département de l'accompagnement des personnels de la Police / Bureau de soutien des personnels et des familles (BSPF)

Tél. 01 80 15 46 92

Tél. 01 80 15 48 21